



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres pénitentiaires

Question orale n° 35

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le statut particulier du personnel pénitentiaire ainsi que sur les problèmes d'effectifs du centre pénitentiaire de Longuenesse (Pas-de-Calais). Leur statut spécial ne permet pas la nécessaire communication interne du personnel et sa concertation avec la hiérarchie, condition essentielle du bon fonctionnement de la fonction publique. Ne serait-il pas souhaitable d'envisager une réforme de ce statut spécial pour le transformer en statut social qui permettrait aux professionnels de l'administration pénitentiaire de s'exprimer ? De plus, le centre pénitentiaire de Longuenesse, comme la majorité des établissement pénitentiaires, est confronté à une difficulté de sous-effectifs. La gestion autonome des établissements ne permet pas de répondre aux problèmes des heures supplémentaires, souvent impayées, pas plus qu'au remplacement des agents manquants, conformément à l'organigramme réel du personnel de l'établissement. C'est pourquoi il souhaiterait connaître sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

M. le président. M. Michel Lefait a présenté une question, n° 35, ainsi rédigée:

«M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le statut particulier du personnel pénitentiaire ainsi que sur les problèmes d'effectifs du centre pénitentiaire de Longuenesse (Pas-de-Calais). Leur statut spécial ne permet pas la nécessaire communication interne du personnel et sa concertation avec la hiérarchie, condition essentielle du bon fonctionnement de la fonction publique. Ne serait-il pas souhaitable d'envisager une réforme de ce statut spécial pour le transformer en statut social, qui permettrait aux professionnels de l'administration pénitentiaire de s'exprimer ? De plus, le centre pénitentiaire de Longuenesse, comme la majorité des établissements pénitentiaires, est confronté à une difficulté de sous-effectif. La gestion autonome des établissements ne permet pas de répondre aux problèmes des heures supplémentaires, souvent impayées, pas plus qu'au remplacement des agents manquants, conformément à l'organigramme réel du personnel de l'établissement. C'est pourquoi il souhaiterait connaître sa position à ce sujet.»

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QOSD35>

La parole est à M. Michel Lefait, pour exposer sa question.

M. Michel Lefait. Je souhaite appeler l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le statut particulier du personnel pénitentiaire ainsi que sur les problèmes d'effectifs du centre pénitentiaire de Longuenesse dans le Pas-de-Calais.

Le statut spécial de ces personnels ne permet pas la nécessaire communication interne et la concertation avec la hiérarchie, condition essentielle du bon fonctionnement de la fonction publique. Ne serait-il pas souhaitable d'envisager une réforme de ce statut spécial pour le transformer en statut social qui permettrait aux professionnels de l'administration pénitentiaire de s'exprimer ?

De plus, le centre pénitentiaire de Longuenesse, comme la majorité des établissements pénitentiaires, est confronté à une difficulté de sous-effectifs. La gestion autonome des établissements ne permet pas de répondre aux problèmes des heures supplémentaires, souvent impayées, pas plus qu'au remplacement des agents manquants, conformément à l'organigramme réel du personnel de l'établissement.

Toutes ces difficultés, ajoutées à la surpopulation effrayante des établissements de détention, ont entraîné un mouvement de protestation des personnels concernés, le 16 octobre dernier, mouvement suivi par 90 % des agents. Cette action revendicative traduisait la réelle détérioration des conditions de travail du personnel des centres pénitentiaires.

Aussi, je souhaiterais connaître les réponses que le Gouvernement compte apporter pour pallier ces difficultés et apaiser une situation qui est conflictuelle.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, c'est en raison des sujétions et des devoirs exceptionnels qui sont attachés à leur fonction que les personnels des services extérieurs de la direction de l'administration pénitentiaire sont régis par un statut spécial, auquel vous avez fait référence.

Celui-ci leur interdit toute cessation concertée du service et tout acte collectif d'indiscipline caractérisée en application des dispositions de l'ordonnance du 6 août 1958, dont l'article 2 prévoit néanmoins que «ce statut ne pourra porter atteinte au libre exercice du droit syndical».

La reconnaissance de cette liberté d'expression syndicale trouve sa consécration dans les instances de concertation mises en place par l'administration. A ce titre, les personnels de service extérieur de l'administration pénitentiaire sont représentés dans les comités techniques paritaires tant centraux que régionaux, ainsi que dans les commissions administratives paritaires et dans les comités d'hygiène et de sécurité.

De manière plus informelle, des lieux de concertation peuvent être organisés au sein même des établissements.

Les dispositions du statut spécial ne constituent donc pas une entrave à la communication du personnel avec sa hiérarchie.

Cependant, afin d'adapter le statut des personnels pénitentiaires aux exigences d'une administration moderne et d'améliorer les conditions du dialogue social, il a été demandé à la direction de l'administration pénitentiaire d'engager, en concertation avec les syndicats, une réflexion sur la modernisation de ce statut. Dans ce cadre, l'administration pourra notamment proposer une procédure formalisée de consultation au sein même des établissements pénitentiaires.

Les effectifs du centre pénitentiaire de Longuenesse dans le Pas-de-Calais sont fixés par l'organigramme à 136 surveillants, 15 premiers surveillants et 5 chefs de service pénitentiaire, soit un effectif total de 156 agents. Cet établissement, qui dispose actuellement d'un effectif réel de 148 agents, est confronté à un problème de sous-effectifs en raison des départs à la retraite liés à la

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QOSD35>

bonification du cinquième. Ce déficit sera comblé lors des prochaines commissions administratives paritaires et l'effectif sera porté à 153 agents dès le 1er décembre 1997.

J'espère ainsi, monsieur le député, avoir répondu ainsi à votre préoccupation, au nom de ma collègue.

M. le président. La parole est à M. Michel Lefait.

M. Michel Lefait. Madame la ministre, vous avez fort justement rappelé que le personnel pénitentiaire n'avait pas le droit de grève. Je tiens à souligner qu'à Longuenesse seuls les personnels en repos ont participé à l'action que j'ai évoquée. En effet le personnel pénitentiaire respecte scrupuleusement la loi.

Je rappelle cependant que le dialogue entre la hiérarchie et le personnel de base est actuellement un peu grippé.

J'enregistre avec beaucoup de satisfaction les avancées que vous avez indiquées, la mise en chantier de la nécessaire réforme du statut de ce personnel et, surtout, la bonne nouvelle concernant la dotation supplémentaire d'effectifs pour le 1er décembre. Je vous en remercie.

Données clés

- Auteur : [M. Michel Lefait](#)
- Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste
- Type de question : Question orale
- Numéro de la question : 35
- Rubrique : Système pénitentiaire
- Ministère interrogé : justice
- Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 18 novembre 1997, page 6003
- Réponse publiée le : 26 novembre 1997, page 6230
- La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 18 novembre 1997